## **VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY**

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du 25 mars 2024

#### **OBJET**:

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

Rapporteur: MME POYDENOT

Délibération n°14

# **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :
  - o d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales.
  - d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé «Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2022/2023» joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2022-2023 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 et du 1er janvier 2023 au 31 août 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **3,09 euro** (voir tableau).

#### **PROPOSITION**

Vu l'avis de la Commission « Éducation », en date du 12 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (887 élèves) soit la somme de 2740,83 euros,
- La commune de SAINT-MAX (801 élèves) soit la somme de **2475,09** euros.
- La commune de MALZEVILLE (634 élèves) soit la somme de 1959.06 euros,
- La commune de PULNOY (535 élèves) soit la somme de **1653,15** euros.

# **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 28 mars 2024.

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Elise DROUVILLE

Le Maire,

Michel BREUILLE

#### VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

### **DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE** ARRONDISSEMENT DE NANCY **CANTON DE SAINT-MAX**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

tenu sous la présidence de Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	<b>29</b> ,
- Nombre de présents :	21
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	15 mars 2024
- Convocation distribuée le :	15 mars 2024
- Affichage de la liste des délibérations le :	29 mars 2024
- Affichage du procès-verbal le :	31 mai 2024

## **PRÉSENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme Monika POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME DROUVILLE, Adjoints.
- M. BRUNE, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, Aïcha MENZRI, MME BLONDELET, M. VOIDIER, MME MALARY, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDÉ, M. KATZ M. RIFF, Conseillers municipaux.

#### **POUVOIRS**

- M. Gilles SAPIRSTEIN à M. Pascal LAURENT
- Mme Brigitte SCHINDLER à Mme Monika POYDENOT
- Mme Marjorie HOUSSIN à Mme Aïcha MENZRI
- M. Gabriel HOFFER à Mme Nadine CADET
- M. Dominique GONCALVÈS à M. Gilles BOURGUIGNON

#### **EXCUSÉ**

- M. Mallory KOENIG

#### **ABSENTS**

- Mme Gaëlle BARDOUL
- M. Kamal EL JAOUHARI

## SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Elise DROUVILLE

Pour extrait

La secrétaire de séance,

Elise DROUVILLE

Le Maire,

Michel BREUILLE